

Procédures d'accès aux études de santé

**ETUDIANTS
INTERNATIONAUX**



Université
de BORDEAUX



Guide des procédures



Guide des procédures de demande d'inscription
Parcours d'Accès Santé Spécifique (PASS). *Décrets du 4 novembre 2019 et Arrêté du 4 novembre 2019*
Pages 4 - 12



Accès direct aux épreuves **MMOP (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie)** - diplômés et en cours de cursus santé hors UE. *Arrêté du 13 décembre 2019*
Pages 13 - 22



Guide des procédures de candidature aux
Passerelles santé. *Arrêté du 24 mars 2017*
Pages 23 - 30



Procédure d'affectation dérogatoire en 2^{ème} cycle des études de santé,
Étudiants diplômés européens. *Article R631-21-1 du code de l'éducation*
Pages 31 - 36

Guide des procédures de demande d'inscription En PASS **ETUDIANTS INTERNATIONAUX**

Université
de BORDEAUX

Procédures de demande d'inscription en PASS

Le PASS ou Parcours accès spécifique santé est la première année des études de santé avec un parcours spécifique axé sur les disciplines de santé. Les étudiants en PASS suivront des Unités d'Enseignement en majeure Santé mais aussi des Unités d'Enseignement mineures, dites disciplinaires, dans une des Licences proposées par l'université de Bordeaux ou les universités partenaires. La validation de l'année de PASS est l'une des voies d'accès qui ouvre aux étudiants la possibilité de se présenter aux épreuves MMOP-K.

La réussite aux épreuves MMOP-K permet ensuite aux étudiants d'entrer en 2^{ème} année des études de santé (médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie) mais aussi d'intégrer la filière Masso-Kinésithérapie.

Pour plus d'informations: <https://jechoisis.u-bordeaux.fr/choisir/sante-et-paramedical/parcours-acces-specifique-sante>

Les personnes souhaitant déposer un dossier d'admission en Licence Accès Santé (LAS) sont invitées à se renseigner auprès des scolarités concernées.

Les étudiants internationaux peuvent présenter une demande d'inscription en PASS à l'université de Bordeaux en suivant l'une des procédures présentées ci-dessous (voir page 7 à 9) en fonction de leur situation.

Procédures de demande d'inscription en PASS

ATTENTION

La réussite aux épreuves MMOP-K/R au titre de la validation du PASS ou d'une LAS ne permet pas de bénéficier d'une dispense d'années d'études

La dispense d'années d'étude est ouverte aux personnes titulaires d'un diplôme sanctionnant des études de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique validé dans un Etat hors UE⁽⁵⁾, EEE⁽⁷⁾, Suisse ou Andorre et qui permet d'exercer dans le pays de délivrance, et aux personnes ayant accompli tout ou partie des études qui y conduisent, dès lors qu'elles valident les épreuves MMOP par le biais de la procédure d'accès direct prévu par l'arrêté du 13 décembre 2019 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039645846>) voir p. 13 – 21.

Procédures de demande d'inscription en PASS

Selon votre situation, la procédure change, référez-vous au tableau ci-dessous.

Statut du demandeur	Diplôme de fin d'année secondaire	Procédure à suivre	Calendrier	Lien vers la procédure
Etudiant étranger ⁽¹⁾ relevant d'un pays à procédure Etudes en France (EeF) ⁽²⁾	Bac Français, européen ⁽³⁾ , ou en cours d'étude dans une université française	PARCOURSUP ⁽⁶⁾	Inscription et dépôt des vœux: de janvier à mars 2026	https://www.parcoursup.fr/index.php?desc
	Diplôme européen ⁽⁴⁾	Demande d'admission préalable (DAP) ⁽⁷⁾ – EeF ⁽²⁾	Retrait et dépôt des dossiers dématérialisés: du 1 ^{er} octobre 2025 au 15 décembre 2025	https://pastel.diplomatie.gouv.fr/etudesenfrance/dyn/public/authentification/login.html Et consulter le site https://www.campusfrance.org/fr
	Diplôme étranger hors Union européenne (UE) ⁽⁵⁾	DAP ⁽⁷⁾ – EeF ⁽²⁾		
	Bac international	DAP ⁽⁷⁾ – EeF ⁽²⁾		
Etudiant étranger ⁽¹⁾ ne relevant pas d'un pays à procédure Etudes en France (EeF) ⁽²⁾	Bac Français, européen ⁽³⁾ , ou en cours d'étude dans une université française	PARCOURSUP ⁽⁶⁾	Inscription et dépôt des vœux: de janvier à mars 2026	https://www.parcoursup.fr/index.php?desc
	Diplôme européen ⁽⁴⁾	DAP ⁽⁷⁾ – dossier blanc ⁽⁸⁾	Retrait et dépôt des dossiers : du 1 ^{er} octobre 2025 au 15 décembre 2025	https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid24144/-dossier-blanc-demande-d-admission-prealable-inscription-en-premiere-annee-de-licence.html ou retrait à l'ambassade de France du pays de résidence Et consulter le site https://www.campusfrance.org/fr
	Diplôme étranger hors UE ⁽⁵⁾	DAP ⁽⁷⁾ – dossier blanc ⁽⁸⁾		
	Bac international	DAP ⁽⁷⁾ – dossier blanc ⁽⁸⁾		

Procédures de demande d'inscription en PASS

Selon votre situation, la procédure change, référez-vous au tableau ci-dessous.

Statut du demandeur	Diplôme de fin d'année secondaire	Procédure à suivre	Calendrier	Lien vers la procédure
Etudiant étranger ⁽¹⁾ résidant en UE ⁽⁵⁾ (hors France) / EEE ⁽¹¹⁾ / Andorre / Monaco / Suisse	Bac Français, européen ⁽³⁾ , ou en cours d'étude dans une université française	PARCOURSUP ⁽⁶⁾	Inscription et dépôt des vœux: de janvier à mars 2026	https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=
	Diplôme européen ⁽⁴⁾	DAP ⁽⁷⁾ – dossier blanc ⁽⁸⁾	Retrait et dépôt des dossiers : du 1 ^{er} octobre 2025 au 15 décembre 2025	https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid24144/-dossier-blanc-demande-d-admission-prealable-inscription-en-premiere-annee-de-licence.html ou retrait à l'ambassade de France du pays de résidence Et consulter le site https://www.campusfrance.org/fr
	Diplôme étranger hors UE ⁽⁵⁾	DAP ⁽⁷⁾ – dossier blanc ⁽⁸⁾		
	Bac international	DAP ⁽⁷⁾ – dossier blanc ⁽⁸⁾		
Etudiant étranger ⁽¹⁾ résidant en France	Bac Français, européen ⁽³⁾ , ou en cours d'étude dans une université française	PARCOURSUP ⁽⁶⁾	Inscription et dépôt des vœux: de janvier à mars 2026	https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=
	Diplôme européen ⁽⁴⁾	DAP ⁽⁷⁾ – dossier vert ⁽⁹⁾	Retrait et dépôt des dossiers : du 1 ^{er} octobre 2025 au 15 décembre 2025	https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid24146/-dossier-vert-demande-d-admission-prealable-en-premiere-annee-de-licence.html
	Diplôme étranger hors UE ⁽⁵⁾	DAP ⁽⁷⁾ – dossier vert ⁽⁹⁾		
	Bac international	Si 1 ^{ère} inscription en France: DAP ⁽⁷⁾ – dossier vert ⁽⁹⁾		

Procédures de demande d'inscription en PASS

Selon votre situation, la procédure change, référez-vous au tableau ci-dessous.

 Statut du demandeur	 Diplôme de fin d'année secondaire	 Procédure à suivre	 Calendrier	 Lien vers la procédure
Etudiant français ou Ressortissant UE ⁽⁵⁾ /EEE ⁽¹⁰⁾ / Andorre/Monaco/ Suisse (Tout pays de résidence)	Bac Français, européen ⁽³⁾ , ou en cours d'étude dans une université française Diplôme européen ⁽⁴⁾ Diplôme étranger hors UE ⁽⁵⁾ Bac international	PARCOURSUP ⁽⁶⁾	Inscription et dépôt des vœux: de janvier à mars 2026	https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=

Lexique



Procédures de demande d'inscription en PASS

Lexique:

- 1) Etudiant étranger :** Ressortissant Hors Etats membres de l'UE, de l'EEE, la Confédération Suisse, Monaco, l'Andorre
- 2) Liste des pays relevant de la procédure Etudes en France (EeF) :** Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Bahreïn, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Djibouti, Émirats arabes unis, Égypte, Equateur, États-Unis, Ethiopie, Gabon, Géorgie, Ghana, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Iran, Israël, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Népal, Niger, Nigeria, Pérou, Qatar, République démocratique du Congo, République dominicaine, Royaume-Uni, Russie, Sénégal, Singapour, Taïwan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vietnam
- 3) Baccalauréat français ou européen :** Diplôme délivré par les écoles européennes des États membres de l'Union européenne <https://www.eursc.eu/fr/Accredited-European-Schools/locations>
- 4) Diplôme européen :** Diplôme de fin d'études secondaires délivré par un État membre de l'Union européenne (exemples : Abitur allemand, Bachillerato espagnol...)
- 5) Etats membres de l'Union Européenne (UE) :** l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie

Procédures de demande d'inscription en PASS

Lexique:

6) PARCOURSUP : PARCOURSUP est une plateforme Web destinée à recueillir et gérer les vœux d'affectation des futurs étudiants de l'enseignement supérieur français. Elle concerne les candidats qui ont la nationalité française ou européenne (UE, EEE, Monaco, Suisse, Andorre) mais aussi les étudiants étrangers titulaires d'un baccalauréat français ou européen. Les candidats étrangers ayant accepté une proposition d'admission sur PARCOURSUP doivent se rapprocher des services consulaires aux fins de délivrance de visa.

7) Espace économique européen (EEE) : composé des 27 États membres de l'Union européenne (UE) et de trois pays des quatre pays de l'Association européenne de libre échange (AELE): Islande, Liechtenstein et Norvège (la Suisse ne fait pas partie de l'EEE).

Règlementation:

Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039309275>

Décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique: <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039309339/2021-11-09/>

Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique: <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039309386/2021-11-09/>

Accès direct aux
épreuves MMOP -
diplômés et en cours de
cursus santé hors UE
**ETUDIANTS
INTERNATIONAUX**

Université
de BORDEAUX

Accès direct aux épreuves MMOP⁽¹⁾ - diplômés et en cours de cursus santé hors UE

Les personnes titulaires d'un diplôme de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique validé dans un Etat hors UE⁽³⁾, EEE⁽³⁾, Suisse ou Andorre et qui permet d'exercer dans le pays de délivrance, ainsi que les personnes ayant accompli tout ou partie des études qui y conduisent peuvent présenter directement leur candidature aux épreuves MMOP⁽¹⁾, sans avoir à valider au préalable la 1ère année des études de santé (LAS, PASS, PACES, PCEM1 et PCEP1).

Cette procédure permet de déposer une candidature directement auprès du jury d'admission aux formations MMOP. Les dossiers de candidatures recevables seront examinés par le jury d'admission dans les conditions prévues aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 4 novembre 2019 <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039309386/2023-10-26/>. Le parcours de formation du candidat (diplôme médical obtenu ou cursus médical partiel validé) se substitue au parcours de formation PASS ou LAS. Selon les résultats, l'admission pourra être directe après les épreuves du premier groupe (examen du dossier par le jury d'admission) ou bien sera soumise aux épreuves orales du second groupe.

La réussite aux épreuves MMOP⁽¹⁾ par le biais de la procédure d'accès direct permet ensuite aux candidats d'entrer en 2^{ème} année des études de santé (médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie). Dans ce cas seulement, les candidats ayant satisfait aux épreuves d'admission pourront bénéficier d'une dispense d'années d'étude leur permettant d'accéder directement à la 3^{ème} et jusqu'à la 4^{ème} année (maïeutique, odontologie, pharmacie) ou la 5^{ème} année (médecine) de formation selon les parcours.

Attention, La candidature aux épreuves MMOP⁽¹⁾ peut également être déposée dans le cadre d'un parcours de formation PASS (voir p.7 à 10) ou LAS (se renseigner auprès des scolarités concernées pour la procédure d'admission) mais dans ce cas, il n'est pas possible d'obtenir une dispense d'étude.

Accès direct aux épreuves MMOP⁽¹⁾ - diplômés et en cours de cursus santé hors UE

Les personnes éligibles peuvent présenter deux fois leur candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique dans la limite d'**une candidature par année universitaire**, quel que soit l'établissement où cette candidature est déposée.

La procédure d'accès direct aux épreuves MMOP⁽¹⁾ et les épreuves en elles même sont décrites par l'arrêté du 13 décembre 2019 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039645846/2023-10-26/>

Les étudiants internationaux peuvent présenter leur inscription aux épreuves MMOP⁽¹⁾ à l'université de Bordeaux en suivant la procédure présentée à la page suivante.

Concernant la dispense d'années d'étude et d'examens :

Les étudiants éligibles, admis en 2^{ème} année à la suite des épreuves MMOP pourront, sous condition, bénéficier d'une dispense d'années d'études et d'examens. Cette dispense répond à une procédure et à des conditions spécifiques présentées aux articles 6 et 7 de l'arrêté du 13 décembre 2019 ci-dessous:

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039645846/2023-10-26/>

Les étudiants concernés devront subir un examen de vérification des connaissances et compétences correspondant aux années d'études sur lesquelles porte la dispense de scolarité. Les modalités d'organisation de cet examen seront fixées ultérieurement par l'université de Bordeaux ou la structures de formation en maïeutique.

Accès direct aux épreuves MMOP⁽¹⁾ - diplômés et en cours de cursus santé hors UE

ATTENTION:

Les candidats doivent déposer leur dossier de candidature dématérialisé à la fois:

- auprès de l'Université de Bordeaux via la plateforme Ecandidat (voir procédure ci-dessous). La composition du dossier est précisée à la page 21 de ce document.*

ET

- auprès de l'Espace Campus France du pays où le diplôme a été validé/ est en préparation. Le dossier est transmis par E-mail directement, en dehors de la plateforme Etudes en France. Le dossier est composé des pièces figurant à l'article 3 de l'arrêté du 13 décembre 2019. Sont dispensés de cette étape uniquement les étudiants déplacés d'Ukraine bénéficiant de la protection subsidiaire et les étudiants apatrides, réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire par l'OFRA.*

Accès direct aux épreuves MMOP⁽¹⁾ - diplômés et en cours de cursus santé hors UE

Diplôme	Nationalité	Pays de résidence	Procédures	Calendrier	Lien vers la procédure
Diplôme de santé validé ou en préparation à l'étranger ⁽²⁾	Etudiant étranger ⁽³⁾	Tout pays de résidence	Dépôt du dossier dématérialisé dans Eandidat ⁽⁵⁾	Inscription et dépôt du dossier de candidature ⁽⁶⁾ du 1er janvier au 1 mars 2026	Ecandidat⁽⁵⁾ https://ecandidat-licence-master.u-bordeaux.fr/#!/accueilView
	Etudiant français ou européen ⁽⁴⁾		<u>ET</u>	<u>ET</u>	<u>ET</u>
			Dépôt du dossier dématérialisé à L'ESPACE CAMPUS FRANCE où le diplôme a été validé/ est préparé	Envoi du dossier par E-mail avant le 1 février 2026	Annuaire des espaces Campus France https://www.campusfrance.org/fr

Lexique



Accès direct aux épreuves MMOP⁽¹⁾ - diplômés et en cours de cursus santé hors UE

Lexique:

1) Inscription directe aux épreuves MMOP : Cette procédure n'est pas ouverte à tous les étudiants internationaux. La procédure est régie par l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039645846/2023-10-26/>

Les candidats sont invités à le lire attentivement afin de s'informer sur la procédure à suivre, les différentes épreuves de sélection, ainsi que les conditions à remplir pour d'éventuelles affectations dans des années d'études ultérieures.

2) Diplôme de santé validé ou en préparation à l'étranger : Sont concernés par cette procédure uniquement, les titulaires d'un diplôme sanctionnant des études de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique validé dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre et qui permet d'exercer dans le pays de délivrance, ainsi que les personnes ayant accompli tout ou partie des études qui y conduisent. Attention il n'est possible de ne présenter sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique que deux fois.

Accès direct aux épreuves MMOP⁽¹⁾ - diplômés et en cours de cursus santé hors UE

Lexique:

3) Etudiant étranger : Ressortissant d'un Etat tiers, hors Etats membres de l'UE, de l'EEE, Confédération Suisse, Monaco, Andorre.

Attention : Selon votre nationalité, votre situation et la durée de votre séjour, vous devez peut-être obtenir un visa pour suivre vos études ou faire des recherches en France ou pour y revenir après l'obtention de votre diplôme. Renseignez vous sur le site de Campus France : <https://www.campusfrance.org/fr/visas-et-cartes-de-sejour>

Etats membres de l'Union Européenne (UE) : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie.

Espace économique européen (EEE) : composé des 27 États membres de l'Union européenne (UE) et de trois pays des quatre pays de l'Association européenne de libre échange (AELE): Islande, Liechtenstein et Norvège (la Suisse ne fait pas partie de l'EEE).

4) Etudiant européen : Ressortissant d' Etats membres de l'UE, de l'EEE, de la Confédération Suisse, de Monaco, d'Andorre.

Accès direct aux épreuves MMOP⁽¹⁾ - diplômés et en cours de cursus santé hors UE

Lexique:

5) Ecandidat : Attention la plateforme Ecandidat est un outil de dépôt de vœux. Il ne s'agit en aucun cas de votre inscription administrative définitive à l'université de Bordeaux.

6) dossier de candidature : Les candidats déposent un dossier de candidature qui comporte les pièces suivantes :

- Pièce d'identité
- Dossier de candidature complété et signé (à télécharger dans APOFLUXREO)
- Lettre de motivation
- Curriculum Vitae
- Test TCF ou DELF de niveau C1 Diplômes obtenus
- Traduction des diplômes obtenus, certifiés conformes par des organismes officiels
- Relevé de notes du Baccalauréat ou équivalent
- Tous les relevés de notes post-baccalauréat
- Descriptif du contenu des enseignements/cours suivis ou supplément au diplôme (document à demander à l'établissement d'origine)

Les documents écrits en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en langue française effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre.

Le dossier de candidature à remplir et les pièces demandées figureront de manière plus précise sur le fichier d'information disponible sur APOFLUXREO

Accès direct aux épreuves MMOP⁽¹⁾ - diplômés et en cours de cursus santé hors UE

Règlementation:

Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039309275>

Décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique: <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039309339/2021-11-09/>

Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique: <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039309386/2021-11-09/>

Arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes: <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039645846/2023-10-26/>

Guide des procédures de candidature aux passerelles santé **ETUDIANTS INTERNATIONAUX**

université
de **BORDEAUX**

Procédure de candidature aux « passerelles santé »

Les admissions par la voie des « **passerelles santé** » permettent aux titulaires de certains titres ou diplômes, l'accès direct en 2ème ou 3ème année d'une des quatre filières du cursus santé en France (Médecine, Pharmacie, Odontologie, Maïeutique), sans avoir à valider la première année des études de santé et sans passer les épreuves MMOP.

Attention la procédure d'admission passerelles est un concours avec des épreuves spécifiques définies par l'arrêté du 24 mars 2017 ci-dessous:

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034449796/2020-11-21/>

Tous les candidats ne seront pas admis.

Attention tous les diplômes internationaux ne sont pas éligibles aux « passerelles santé »⁽¹⁾ . Se référer au tableau ci-dessous

Procédure de candidature aux « passerelles santé »

Attention tous les diplômes internationaux ne sont pas éligibles aux « passerelles santé »⁽¹⁾

			
Titre ou Diplôme	Procédure	Calendrier	Lien vers la procédure
<p>Titre étranger de niveau doctorat (PhD)⁽²⁾</p> <p>Titre correspondant à la validation de 300 crédits européens⁽³⁾, obtenu en Europe⁽⁴⁾(hors France), répondant aux conditions posées par l'article D. 611-2 du code de l'éducation</p> <p>Pour une admission dans une filière différente de leur filière d'origine, justifier de la validation, en Europe⁽⁴⁾, de trois années d'études ou de 180 crédits européens⁽³⁾ dans une formation de médecine, d'odontologie, de pharmacie ou de maïeutique.</p>	<p>Ecandidat⁽⁵⁾</p> <p>Attention, il est impératif de vérifier l'ensemble des conditions de recevabilité d'une candidature en consultant l'arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux « passerelles santé »⁽¹⁾</p> <p><u>https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034449796/2020-11-19/</u></p>	<p>Dépôt du dossier de candidature⁽⁶⁾ du 15 janvier au 15 mars 2026</p>	<p>Ecandidat⁽⁵⁾</p> <p><u>https://ecandidat-licence-master.u-bordeaux.fr/#/accueilView</u></p> <p>Contact: Angelique.hery@u-bordeaux.fr</p>

Lexique



Procédure de candidature aux « passerelles santé »

Lexique:

1) « Passerelles santé » : La procédure des « passerelles santé » est encadrée strictement par l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme modifié.

Attention : tous les diplômes internationaux ne sont pas éligibles et les conditions de recevabilité des dossiers sont précisées par l'arrêté du 24 mars 2017 précité. Les candidats internationaux sont invités à lire impérativement cet arrêté (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034449796/2020-11-19/>) ainsi que la page web dédiée sur le site du collège santé de l'université de Bordeaux (<https://sante.u-bordeaux.fr/Espace-etudiant/Tout-sur-vos-etudes/Passerelles-d-acces-aux-etudes-de-sante>) avant de présenter leur dossier de candidature afin de prendre connaissance des dispositions particulières à cette procédure.

Attention : Le fait de se porter candidat ne garantit pas l'inscription dans la filière demandée. Il s'agit d'une procédure sélective avec un nombre de places limitées.

Attention : Au titre d'une année donnée, le candidat postule en vue de l'accès à une seule formation. Le dossier de candidature est déposé dans une seule unité de formation et de recherche ou structure de formation. Nul ne peut bénéficier plus de deux fois du dispositif des « passerelles santé », quelle que soit la formation postulée.

Procédure de candidature aux « passerelles santé »

Lexique:

2) Titre étranger de niveau doctorat (PhD) : Sont concernés les titres étrangers de niveau doctorat (PhD) validé dans un pays étranger (hors France). Attention, tous les titres de docteur étrangers ne sont pas des PhDs, seuls les PhDs sont recevables pour cette procédure.

Attention : Selon votre nationalité, votre situation et la durée de votre séjour, vous devez peut-être obtenir un visa pour suivre vos études ou faire des recherches en France ou pour y revenir après l'obtention de votre diplôme. Renseignez vous sur le site de Campus France : <https://www.campusfrance.org/fr/visas-et-cartes-de-sejour>

3) Crédits européens: Créés en 1988 par l'Union européenne, les ECTS (European Credits Transfer System) ont pour objectif de faciliter la reconnaissance académique des études à l'étranger. Le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) est un outil de l'espace européen de l'enseignement supérieur visant à rendre les études et les cours plus transparents. Il aide les étudiants à se déplacer d'un pays à l'autre et à faire reconnaître leurs qualifications universitaires et leurs périodes d'études à l'étranger. Pour plus de renseignements voir : https://ec.europa.eu/education/resources-and-tools/european-credit-transfer-and-accumulation-system-ects_fr

Procédure de candidature aux « passerelles santé »

Lexique:

4) Diplôme ou titre européen: Diplôme ou titre validé dans un Etat de l'Union européenne ou Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans la Confédération suisse ou dans la Principauté d'Andorre

Attention : Selon votre nationalité, votre situation et la durée de votre séjour, vous devez peut-être obtenir un visa pour suivre vos études ou faire des recherches en France ou pour y revenir après l'obtention de votre diplôme. Renseignez vous sur le site de Campus France : <https://www.campusfrance.org/fr/visas-et-cartes-de-sejour>

Etats membres de l'Union Européenne (UE) : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie.

Espace économique européen (EEE) : composé des 27 États membres de l'Union européenne (UE) et de trois pays des quatre pays de l'Association européenne de libre échange (AELE): Islande, Liechtenstein et Norvège (la Suisse ne fait pas partie de l'EEE).

5) Ecandidat : Attention la plateforme Ecandidat est un outil de dépôt de vœux. Il ne s'agit en aucun cas de votre inscription administrative définitive à l'université de Bordeaux.

Procédure de candidature aux « passerelles santé »

Lexique:

6) dossier de candidature : Les candidats déposent un dossier de candidature dont les pièces varient en fonction de la situation du candidat. Pour connaître les pièces à fournir, les candidats sont invités à se référer à l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme modifié. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034449796/>

Règlementation:

Arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme: <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034449796/>

Procédure d'affectation dérogatoire en 2^{ème} cycle des études de santé, ETUDIANTS DIPLOMES EUROPEENS

Université
de BORDEAUX

Procédure d'affectation dérogatoire en 2^{ème} cycle des études de santé étudiants diplômés européens

Des étudiants justifiant de grades, titres ou diplômes validés dans un Etat membre de l'UE, de l'EEE, en Suisse ou en Andorre et permettant d'attester de l'acquisition de compétences et connaissances comparables à celles acquises en premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique en France peuvent être admis à poursuivre leurs études en deuxième cycle de ces mêmes formations en France sur décision du président de l'université d'accueil après avis du directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de la structure de formation en maïeutique ou de la composante qui assure ces formations au sens de l'article L. 713-4.

Seules les personnes ayant le statut d'étudiant peuvent déposer une demande.

L'année d'étude ou le diplôme permettant d'attester de connaissances et compétences comparables à celles acquises en 1^{er} cycle des études de santé en France, doivent être validés au moment du dépôt de la demande d'admission. A défaut seuls les étudiants en mesure de fournir une attestation précisant qu'ils sont susceptibles de valider avant le 30 juin 2024 pourront déposer un dossier de candidature. Dans ce cas si l'année d'étude n'est finalement pas validée au 30 juin, la candidature serait considérée comme irrecevable à postériori et l'éventuelle admission serait annulée.

Attention tous les grades titres ou diplômes européens ne sont pas éligibles au dispositif⁽¹⁾. Se référer au tableau ci-dessous.

Procédure d'affectation dérogatoire en 2^{ème} cycle des études de santé étudiants diplômés européens

Attention tous les grades titres ou diplômes européens ne sont pas éligibles au dispositif⁽¹⁾.

 Titre ou Diplôme	 Procédure	 Calendrier	 Lien vers la procédure
grades titres ou diplômes validés en UE ⁽²⁾ , EEE ⁽³⁾ , Suisse ou Andorre attestant de l'acquisition de compétences et connaissances comparables à celles acquises en 1er cycle des études de santé ⁽⁴⁾ en France	Ecandidat ⁽⁵⁾ Attention, il est impératif de vérifier l'ensemble des conditions pour candidater en consultant l'article R631-21-1 du code de l'éducation ⁽¹⁾	Dépôt du dossier de candidature du 15 janvier au 15 mars 2026	Ecandidat ⁽⁵⁾ https://ecandidat-licence-master.u-bordeaux.fr/#!/accueilView Contact: Angelique.hery@u-bordeaux.fr

Lexique



Procédure d'affectation dérogatoire en 2^{ème} cycle des études de santé étudiants diplômés européens

Lexique:

1) Procédure de demande d'affectation dérogatoire en 2^{ème} cycle étudiants européens : Cette procédure est régie par l'article R631-21-1 du code de l'éducation elle répond à une procédure particulière « *Des étudiants justifiant de grades, titres ou diplômes validés dans un Etat membre de l'Union européenne, dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans la Confédération suisse ou la Principauté d'Andorre et permettant d'attester de l'acquisition de compétences et connaissances comparables à celles acquises en premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique en France peuvent être admis à poursuivre leurs études en deuxième cycle de ces mêmes formations en France sur décision du président de l'université d'accueil après avis du directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de la structure de formation en maïeutique ou de la composante qui assure ces formations au sens de l'article L. 713-4.*

Ces deux catégories d'admissions cumulées ne peuvent excéder un nombre d'étudiants supérieur à un pourcentage des admissions en première année de deuxième cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique fixé par arrêté des ministres en charges de l'enseignement supérieur et de la santé. »

Attention : Selon votre nationalité, votre situation et la durée de votre séjour, vous devez peut-être obtenir un visa pour suivre vos études ou faire des recherches en France ou pour y revenir après l'obtention de votre diplôme. Renseignez vous sur le site de Campus France : <https://www.campusfrance.org/fr/visas-et-cartes-de-sejour>

Procédure d'affectation dérogatoire en 2^{ème} cycle des études de santé étudiants diplômés européens

Lexique:

- 2) Etats membres de l'Union Européenne (UE)** : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie.
- 3) Espace économique européen (EEE)** : composé des 27 États membres de l'Union européenne (UE) et de trois pays des quatre pays de l'Association européenne de libre échange (AELE): Islande, Liechtenstein et Norvège (la Suisse ne fait pas partie de l'EEE).
- 4) Etudes de santé** : médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie
- 5) Ecandidat** : Attention la plateforme Ecandidat est un outil de dépôt de vœux. Il ne s'agit en aucun cas de votre inscription administrative définitive à l'université de Bordeaux.

Règlementation:

Article R631-21-1 du code de l'éducation: https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039313460/2020-11-24/



Université
de BORDEAUX